



Affiché le 03 Août 2022

Retiré le .....

ARRETÉ N° 143/T/2022

DÉPARTEMENT DU HAUT - RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LB  
Au coeur du Bassin Potassique

## LE MAIRE DE LA VILLE DE WITTENHEIM

- VU** les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** la demande de l'Entreprise CORBERON PIERRE, sise à 89200 AVALLON, 12 Z .A .C de la Grande Corvée, d'installer une nacelle à l'occasion de travaux de maintenance sur l'antenne du Commissariat de Police, 24-26 rue d'Ensisheim à WITTENHEIM, effectués par l'Entreprise AXIANS,
- CONSIDERANT** qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'autoriser l'installation d'une nacelle sur le domaine public et de réglementer le stationnement pour des raisons de sécurité,

## A R R E T E

- ARTICLE 1** : L'Entreprise CORBERON PIERRE est autorisée à installer une nacelle sur le domaine public, le 31 août 2022 de 8 h 00 à 12h00, à l'occasion de travaux de maintenance sur l'antenne du Commissariat de Police de Wittenheim, 24 et 26 rue d'Ensisheim à Wittenheim.
- ARTICLE 2** : Le stationnement sur les 4 places « Réserve Police » devant le Commissariat de Police est interdit. Seule la nacelle pourra s'y stationner afin d'effectuer les travaux.
- ARTICLE 3** : La vitesse sur le chantier sera limitée à 30 km/h durant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 4** : La nacelle sera sécurisée par l'Entreprise CORBERON PIERRE qui prendra toutes les mesures nécessaires afin de limiter les chutes de matériaux sur la voie publique et la dégradation de la chaussée qui sera à sa charge. Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier.
- ARTICLE 5** : En cas de danger pour les piétons circulant sur le trottoir, une matérialisation de ce dernier pouvant être emprunté devra être mise en place par l'Entreprise CORBERON PIERRE.

.../...



**ARTICLE 6 :** La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise CORBERON PIERRE.

**ARTICLE 7 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule sera déplacé et enlevé aux frais et charges du propriétaire.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise CORBERON PIERRE, 12 Z.A.C de la Grande Corvée – 89200 AVALLON et une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU - CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours - 68270 WITTENHEIM
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER
- Entreprise AXIANS – 330 Rue du Champ Moyen – 54710 Fléville-devant-Nancy

WITTENHEIM, le 2 août 2022



Pour le Maire empêché  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Ginette RENCK